



Les Lois "déontologie" du 20 avril 2016
et de "transformation" du 6 août 2019
permettent aux agents et aux employeurs
publics de saisir un référent déontologue
et laïcité

Référent
DÉONTOLOGUE



Qu'est-ce que la déontologie ?

Il s'agit, pour les agents, de l'ensemble des obligations professionnelles et des règles de bonne conduite à respecter au quotidien pour assurer le bon fonctionnement de sa collectivité et satisfaire l'intérêt général.

Le référent du CDG 06 est également référent laïcité.

Pourquoi le Centre de gestion ?

Le législateur a confié aux Centres de gestion, le soin d'assurer cette mission :

- ▷ de façon obligatoire, pour les collectivités et établissements publics affiliés ;
- ▷ de façon facultative pour les collectivités et établissements publics non affiliés, dans le cadre du socle commun de compétences.

Qui peut le saisir ?

Le référent sera sollicité par tous les agents publics et les employeurs publics sur les questions relatives à la déontologie et à la laïcité.

Pourquoi saisir le référent ?

- Pour l'agent : lui apporter tout conseil utile au respect de ses obligations et des principes déontologiques mentionnés par le statut général et notamment en matière de laïcité.
- Pour la collectivité : le référent est saisi par l'employeur en cas de doute sérieux dans 3 cas (liste précisée sur le site www.cdg06.fr) :
 - ▷ demande de temps partiel pour création d'entreprise ;
 - ▷ départ pour exercer une activité lucrative ;
 - ▷ nomination d'un candidat ayant exercé une activité privée lucrative au cours des 3 dernières années.

Ses obligations ?

Le référent déontologue et laïcité fait preuve de discrétion et est tenu au respect du secret professionnel dans le cadre de ses fonctions. Les modalités de saisine garantissent également la confidentialité des données traitées, aux agents et employeurs qui le consultent. Il devient ainsi un tiers extérieur de confiance.



● **L'avis est rendu en toute confidentialité.**

● **Il convient également de noter que cet avis est consultatif et n'est donc susceptible d'aucun recours devant la juridiction administrative**



Attention, seuls pourront le saisir :

- ▶ les agents/employeurs relevant d'une collectivité ou d'un établissement public affiliés au CDG 06 ;
- ▶ les agents/employeurs relevant d'une collectivité ou d'un établissement public non-affiliés ayant opté pour le référent du CDG 06.

- Si vous êtes agent ou employeur d'une commune/établissement relevant d'un autre département il vous appartient de saisir le référent déontologue du CDG dont vous dépendez.
- Si vous êtes agent ou employeur d'une commune/établissement public non affilié des Alpes-Maritimes qui n'a pas opté pour le référent du CDG 06, vous devrez saisir le référent mis en place en interne.

Quels sont les thèmes sur lesquels les agents peuvent le saisir ?

Le référent déontologue est chargé de répondre aux questions que les agents peuvent se poser sur leurs obligations déontologiques :

- ▶ sur les questions de cumul d'activités et de projet de départ dans le secteur privé ;
- ▶ sur le respect du principe hiérarchique (ou de non-respect du principe hiérarchique) ;
- ▶ sur ses devoirs (obligation de neutralité, probité, dignité, respect du principe de laïcité, secret professionnel, devoir de réserve...)

En tant que référent laïcité, il devra apporter tout conseil utile au respect du principe de laïcité par les agents et les employeurs qui le consultent, sensibiliser les agents publics et organiser une journée de laïcité le 9 décembre de chaque année.

Toute autre question ne rentrant pas dans ces champs, ne sera pas traitée par le référent (exemples : questions relatives au déroulement de la carrière, conflit d'ordre disciplinaire avec l'employeur...).

Exemples

- Agent mais également Président d'une association de quartier, puis-je m'exprimer librement, au titre de ce mandat, sur les réseaux sociaux concernant les projets communaux ?
- Dans le cadre de mes fonctions au sein du service marchés publics, puis-je être amené à me prononcer sur le dossier d'une entreprise candidate appartenant à un membre de ma famille ?
- Souhaitant diversifier mes activités, puis-je créer une entreprise sans toutefois diminuer mon temps de travail en tant que fonctionnaire pour ne pas impacter mes revenus ?
- Un agent peut-il promouvoir une religion au sein de son équipe ou auprès d'usagers du service ?
- Un usager peut-il porter un signe d'appartenance religieuse quand il se rend dans un service public ?

Les références législatives et réglementaires

- *Code général de la FPT: articles L.121-1 à L.1245-3*
- *Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet*
- *Décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologique dans la fonction publique;*
- *Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique*
- *Arrêté du 4 février 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique*
- *Circulaire ministérielle du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique.*

Comment le saisir ?

La saisine du référent déontologue et laïcité devra nécessairement se faire par écrit :

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

deontologue@cdg06.fr

- ou à défaut, par courrier postal, sous pli confidentiel et adressé à :

**Référent déontologue et laïcité
du CDG 06
Espace 3000 - CS 70 169
06705 Saint-Laurent-du-Var CEDEX**

Le formulaire de saisine devra être signé et accompagné de toutes les pièces utiles afin d'éclairer le référent sur votre demande.

Le formulaire ainsi que la liste des pièces complémentaires sont disponibles sur la page dédiée au référent du site internet du CDG 06 (www.cdg06.fr).

L'avis écrit sera rendu par courriel dans les meilleurs délais.